

**PROJET DE LOI n° 9 :**

*Loi resserrant l'encadrement des vérifications en matière de permis  
et apportant d'autres modifications à la Loi sur la sécurité privée*

Commission des Institutions

Mémoire présenté par

Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)

et

Syndicat des Métallos

septembre 2011



## **PRÉSENTATION**

La Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ) représente plus de 500 000 membres dans toutes les régions, dans toutes les sphères de l'activité économique et des services. Elle est la voix de plus d'un demi-million de citoyens et citoyennes qui s'impliquent dans leurs milieux et leurs communautés.

Elle compte parmi ses affiliés le Syndicat des Métallos, qui représente la vaste majorité des agents de sécurité du Québec. Ces derniers sont en effet réunis au sein de la section locale 8922, aussi appelée Union des agents de sécurité du Québec. La section locale 8922 du Syndicat des Métallos est reconnue comme étant l'unique agent négociateur du décret fixant les conditions de travail des agents de sécurité du Québec.

## NOTES PRÉLIMINAIRES

Nous représentons entre 12 000 et 14 000 agents de sécurité syndiqués selon la période de l'année, sur un total d'environ 18 000 au Québec. Nos membres travaillent dans l'ensemble du Québec, dans une multitude de lieux différents, allant du centre de détention du ministère de l'Immigration à des universités, en passant par des centres commerciaux, des hôpitaux ou encore des industries privées ou des sites désaffectés.

La refonte de la *Loi sur la sécurité privée*, entrée en vigueur à l'été 2010, a suscité des réactions diverses chez les travailleurs du secteur.

D'une part, l'encadrement de l'industrie venait donner un certain lustre à cet emploi. L'obligation de suivre une formation pour devenir agent de sécurité conférait à ce métier un statut plus professionnel.

Cependant, cet encadrement, mis en place notamment avec la création du Bureau de la sécurité privée (BSP), s'est avéré lourd, parfois complexe et, surtout, coûteux pour les travailleurs. En effet, le coût du permis d'agent de sécurité a subi un bond spectaculaire, notamment afin de financer la nouvelle structure.

L'entrée en vigueur de la loi a suscité une grogne importante parmi les agents de sécurité. Ces derniers étaient outrés par le prix exorbitant qu'ils devaient désormais payer afin d'exercer tout simplement leur métier, en bout de ligne peu rémunérateur

selon le nombre d'heures travaillées. La lenteur du BSP à émettre des permis, flagrante au cours des premiers mois, perdure encore jusqu'à maintenant et rend la facture encore plus amère.

C'est ainsi que les agents de sécurité se sont mobilisés, à travers le Québec, pour contrer les effets pervers de cette loi. Le 18 novembre 2010, une manifestation a d'ailleurs réuni quelques centaines de membres du Syndicat des Métallos sur la colline parlementaire pour revendiquer une diminution du coût des permis et dénoncer l'excès de bureaucratie du Bureau de la sécurité privée.

Ces revendications ont été portées à l'attention du BSP ainsi qu'à celle du ministre de la Sécurité publique, Robert Dutil, et de la ministre du Travail, Lise Thériault.

La FTQ et le Syndicat des Métallos voient aujourd'hui dans le projet de loi 9 une réponse partielle aux doléances des agents.

La *Loi sur la sécurité privée*, ainsi que la réglementation qui en découle, comportent cependant encore des irritants, que nous portons aujourd'hui à l'attention des parlementaires.

---

## **COÛTEUX PERMIS : PAYER POUR TRAVAILLER**

Le principal irritant du projet de loi, à titre de syndicat représentant les agents de sécurité, demeure le coût élevé du permis et, incidemment, le mode de financement du Bureau de la sécurité privée.

Nombreux sont les travailleurs à temps partiel dans l'industrie de la sécurité. Or, force est de constater que le salaire moyen des agents de sécurité est relativement faible, lorsqu'on tient compte du nombre d'heures travaillées. En effet, selon les données officielles contenues dans le dernier Rapport annuel (2010) du Comité paritaire des agents de sécurité, publié en mars dernier, la masse salariale versée par les 187 employeurs aux 18 000 agents de sécurité à leur emploi s'élevait à près de 374 millions pour l'année 2010.

Sur la base des données du comité paritaire, on peut donc établir le salaire annuel moyen d'un agent de sécurité à moins de 21 000 \$ par année. Le taux horaire minimal, défini par le décret des agents de sécurité s'établit à 14,75 \$ l'heure.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la sécurité privée à l'été 2010, le coût du permis d'agent de sécurité a connu un bond phénoménal. Alors qu'il en coûtait auparavant près de 37 \$ par année pour renouveler le permis d'agent de sécurité, le coût est passé à 143 \$ la première année et 82 \$ les deux années suivantes (plus taxes).

---

Avec le présent projet de loi et la réglementation qui en découle, on constate qu'un certain effort a été fait pour réduire le coût du permis. Le montant demeurerait de 140 \$ la première année, mais sa durée de validité passerait de 3 à 5 ans, et le tarif pour les quatre années suivantes est abaissé à 67 \$, l'ensemble de ces tarifs n'étant plus taxable. C'est un pas dans la bonne direction, mais cela demeure tout de même onéreux pour des travailleurs dont le salaire annuel moyen est inférieur à 21 000 \$.

Pour les nouveaux venus dans l'industrie (ceux qui n'avaient pas déjà leur permis à l'été 2010), il faut ajouter le montant exigé pour la formation de 70 heures obligatoire, qui est généralement de 500 \$ dans les commissions scolaires. Dans certains emplois, on paie des travailleurs pour suivre une formation en entreprise. Mais les agents de sécurité eux, doivent payer pour travailler!

Le coût du permis est d'autant plus faramineux pour les étudiants, les retraités qui retournent au travail à temps partiel et les autres agents qui ne font que quelques heures de remplacement par semaine. Pourtant, le secteur bénéficie largement de leur présence, permettant une plus grande flexibilité d'adaptation lors des périodes de vacances, congés ainsi que dans les temps forts de l'année.

Le coût est particulièrement élevé lorsqu'on le compare aux montants ridiculement bas demandés pour les permis des agences de sécurité. C'est carrément inéquitable. En effet, une agence détenant un permis de gardiennage, peu importe le nombre d'employés ou son volume d'affaires, n'aura à déboursier que 2497 \$ par année au BSP.

C'est donc dire que le fardeau financier de l'encadrement de cette industrie repose presque exclusivement sur les épaules des travailleurs, alors que les entreprises privées s'en tirent à très bon compte.

Il nous semble impératif d'abaisser davantage le coût des permis des agents. Le fonctionnement du Bureau de la sécurité privée devrait être financé directement par les agences de sécurité, via leur permis.

---

## ENQUÊTES DE SÉCURITÉ : MIEUX CIBLER

Nous tenons à féliciter le ministre pour sa décision d'élargir les enquêtes de sécurité à « *tout associé ou actionnaire ayant un intérêt important dans la société ou personne morale propriétaire associée ou actionnaire de l'entreprise* » de sécurité.

Au cours des dernières années, plusieurs scandales ont éclaboussé le secteur de la sécurité. Or, ceux-ci ne sont aucunement en lien avec les agents de sécurité, mais plutôt avec les propriétaires et cadres des agences. Les agents de sécurité syndiqués ont en effet le sentiment qu'une bonne part des nouveaux frais liés aux enquêtes de sécurité qui leur incombent est une réponse à ces scandales, notamment quant à la surveillance du quartier général du Service de police de la Ville de Montréal ainsi qu'à celui de la Sûreté du Québec.

Déjà, les postulants à un permis d'agent doivent se soumettre à une vérification d'antécédents judiciaires par la Sûreté du Québec, une pratique que nous ne contestons pas. Nous nous inscrivons cependant en faux contre la nouvelle exigence de soumettre de surcroît chaque agent de sécurité à une vérification supplémentaire auprès du Système automatisé de renseignements criminels (SARC), et ce, à ses frais. Cette vérification, qui va au-delà de la vérification des antécédents criminels, nous apparaît démesurée pour la plupart des emplois occupés par les agents de sécurité.

---

Ce système s'avère particulièrement intrusif dans la vie privée. Alors qu'une personne n'a jamais rien commis d'illégal, n'a jamais été arrêtée, elle pourrait perdre son gagne-pain parce qu'elle a déjà été en contact, même brièvement, avec une personne fichée au SARC. Nous pensons que cela peut s'avérer profondément injuste.

Il est aussi injuste de constater que le coût d'une telle vérification, faite chaque année, porte exclusivement sur les épaules des travailleurs.

Nous reconnaissons toutefois que pour certains contrats particulièrement sensibles, tels la surveillance d'un poste de police, d'une banque, d'un cabinet ministériel, d'un aéroport ou d'un port, par exemple, une telle vérification s'impose. Il nous apparaît évident dans ces cas que celui qui octroiera le contrat sera en mesure d'exiger que tous les agents employés sur les lieux soient soumis au SARC. Dans de tels cas, cette exigence n'aura qu'à être inscrite au contrat. Le coût du SARC pourra alors être défrayé par l'employeur (qui aura le loisir d'intégrer le montant de la note dans le contrat).

Cette position fait d'ailleurs écho à la recommandation unanime adoptée en décembre dernier par le Bureau de la sécurité voulant que les vérifications au SARC soient optionnelles plutôt qu'obligatoires.

Exiger le SARC pour l'ensemble des 18 000 agents de sécurité qui font du gardiennage au Québec nous apparaît clairement démesuré. Nul besoin d'un tel niveau de vérification pour veiller sur un centre commercial, une université ou encore une tour à bureaux.

---

## GARDIEN, GARDIENNE OU AGENT(E) : CONFUSION

Alors même que les agents de sécurité voyaient dans la nouvelle Loi sur la sécurité privée entrée en vigueur à l'été 2010 les exigences d'exercice de leur profession rehaussées, ils ont senti paradoxalement que la nouvelle appellation de leur emploi, « *gardiennage* », nuisait à la valorisation du métier, pourtant souhaitée dans l'esprit de la loi.

Le projet de loi 9 laisse telle quelle la catégorie d'« *agent de gardiennage* ». Sur les permis, les agents de sécurité se voient donc appelés « *gardiens* » et « *gardiennes* ». Ces termes ne sont pas du tout représentatifs de l'emploi qu'ils exercent. D'emblée, cela s'apparente avec les personnes qui prennent soin de jeunes enfants. De plus, cette appellation réfère à une portion congrue du métier, qui ne tient pas compte de sa complexité.

Les agents de sécurité tiennent à l'appellation de leur corps d'emploi. Ils ne veulent pas se faire appeler des gardiens et des gardiennes. La notion d'agent de sécurité est plus appropriée pour un tel métier en lien avec l'exercice d'une certaine forme d'autorité, le maintien du bon ordre public et la protection des biens et des personnes. Il conviendrait que la loi reflète cet état de fait en remplaçant le terme « *agent de gardiennage* » par « *agent de sécurité* », quitte au besoin à spécifier une catégorie précisée à l'article 5 de la loi. De plus, les permis délivrés par le BSP devraient comporter la mention « *agent de sécurité* » plutôt que gardien, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

---

## **AMÉLIORER LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL**

Nous tenons par ailleurs à profiter de notre passage en commission parlementaire pour aborder un sujet de préoccupation crucial pour les agents, même s'il déborde le cadre du projet de loi 9.

L'an dernier, à l'été 2010, un de nos confrères, agent de sécurité dans une mine désaffectée à Coleraine dans la Beauce, Roland Hardy, a perdu la vie, sauvagement battu alors qu'il patrouillait. Les secours ont tardé à venir. L'agent de sécurité en devoir devait effectuer un rapport régulier à une centrale téléphonique. Ce n'est qu'après deux appels manqués qu'un collègue a été dépêché sur les lieux.

Voilà des années que le syndicat représentant les agents exige un resserrement des règles de sécurité lors de la surveillance de lieux isolés, demandant notamment que les agents y soient affectés en équipe de deux.

Nous aimerions donc sensibiliser ici le ministre et les parlementaires au risque du travail en solo dans certains lieux isolés. Nous espérons ne jamais avoir à déclarer qu'un autre agent a été blessé ou tué en raison de l'inaction du gouvernement en la matière.

---

## EN GUISE DE CONCLUSION

Nous vous demandons donc :

- faire supporter le coût du fonctionnement du Bureau de la sécurité privée par les agences privées plutôt que par les travailleurs de l'industrie;
- de rendre les enquêtes au SARC optionnelles, en lien avec la nature des contrats, et ce, aux frais de l'employeur ou du donneur d'ouvrage;

Il est anormal dans un secteur où le salaire annuel moyen est de moins de 21 000 \$ que les travailleurs aient à payer autant pour travailler.

Par ailleurs, nous nous permettons de déborder légèrement du cadre de la présente consultation en demandant de :

- revenir à l'appellation agent de sécurité plutôt que gardien ou gardienne;
- veiller à ce que les agents de sécurité patrouillent en équipe lors de la surveillance de sites désaffectés ou de lieux isolés;

Nous vous remercions de l'attention portée au point de vue des agents de sécurité syndiqués.